Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

PEINTURE FAÇADE SILICONE PLUS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PEINTURE FAÇADE SILICONE PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Peintures/revêtements - protecteurs et fonctionnels

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH	
Rue:	An der Altnah 10	
Lieu:	D-55450 Langenlonsheim	
Téléphone:	+49 (0)6704 9388-0	Téléfax: +49 (0)6704 9388-50
E-mail:	info@schulz-farben.de	
Internet:	www.schulz-farben.de	

Fournisseur

Société:	HORNBACH Baumarkt AG
Rue:	Schellenrain 9
Lieu:	CH-6210 Sursee
Téléphone:	+41 419296262
E-mail (Interlocuteur):	qualitaetsmanagement@hornbach.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetage particulier

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT], octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Caractérisation chimique

Dispersion aqueuse

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
14808-60-7	Quarz (SiO2)			20 - < 25 %
	238-878-4			
188627-10-3	Polysiloxan			1 - < 5 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H412			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			< 0,036 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H410			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			< 0,0015 %
	-	613-167-00-5	01-2120764691-48	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one			< 0,0015 %
	220-239-6	613-326-00-9	01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			
64359-81-5	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]			< 0,0015 %
	264-843-8	613-335-00-8		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H302 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			
26530-20-1	octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]			< 0,0015 %
	247-761-7	613-112-00-5	01-2120768921-45	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
188627-10-3		Polysiloxan	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,036 %
	par inhalation: ATE 0,21 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE 450 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,036 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
55965-84-9	-	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 50 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		
2682-20-4	220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,134 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 285 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
64359-81-5	264-843-8	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE 0,16 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE 567 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 0,025 - < 5 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,025 - < 3 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		
26530-20-1	247-761-7	octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE 0,27 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE 311 mg/kg; par voie orale: ATE 125 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		

Information supplémentaire

* * Non sensibilisant pour la peau sur la base des résultats obtenus avec des mélanges similaires testés en appliquant les principes de transfert conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement CLP ; OCDE 429 LLNA (souris) - non sensibilisant pour la peau - S4565/S4568/S5145/S5147.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Conserver hors de la portée des enfants.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas de symptômes respiratoires: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
mousse résistante à l'alcool; Dioxyde de carbone (CO2); Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Rincer abondamment avec de l'eau.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conserver hors de la portée des enfants.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Stocker dans un endroit sec.
Protéger contre: Gel. inutilisable après congélation.
Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Base forte, Acide fort.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les informations fournies par le fabricant.
Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
55965-84-9	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle [26172-55-4] et 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2682-20-4] mélange 3:1 (inhalable)	-	0,2		VME 8 h	
		-	0,4		VLE courte durée	
26530-20-1	2-n-Octyle-2,3-dihydroisothiazol-3-one (inhalable)	-	0,05		VME 8 h	
		-	0,1		VLE courte durée	
9004-34-6	Cellulose (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
14808-60-7	Dioxyde de silicium cristallisé (quartz) (alvéolaire)	-	0,15		VME 8 h	
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
12001-26-2	Mica (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	
14807-96-6	Talc (exempt de fibres d'amiante) (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,021 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,021 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,027 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance
Milieu environnemental	Valeur
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Eau douce	0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0011 mg/l
Eau de mer	0,000403 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,049 mg/l
Sédiment marin	0,00499 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
Sol	3 mg/kg
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
Eau douce	0,0039 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0039 mg/l
Eau de mer	0,0039 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,0039 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,23 mg/kg
Sol	0,0471 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Conformément aux exigences de EN 166: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.
Conformément aux exigences de EN 374: Porter des gants appropriés.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration 240min
Epaisseur du matériau des gants: 0,2mm
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection respiratoire

Application au rouleau ou au pinceau En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lors des travaux de pulvérisation, utiliser des filtres combinés du type A2/P2.

Protection contre les risques thermiques

non applicable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide		
Couleur:	blanc, mat		
Odeur:	caractéristique		
Seuil olfactif:	non déterminé		
			Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:		non applicable	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		ca. 100 °C	calculé.
Inflammabilité:		non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:		non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:		non applicable	
Point d'éclair:		non applicable	
Température d'auto-inflammation:		non applicable	
Température de décomposition:		non applicable	
pH-Valeur (à 20 °C):		8 - 9	ISO 976
Viscosité cinématique: (à 40 °C)			ASTM D 445
Hydrosolubilité: (à 20 °C)		complètement miscible	

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

La vitesse de dissolution:	non applicable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
La stabilité de la dispersion:	non applicable	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa	calculé.
Pression de vapeur: (à 50 °C)	123 hPa	calculé.
Densité (à 20 °C):	ca. 1,58 g/cm³	DIN EN ISO 2811-3
Densité relative:	non déterminé	
Densité apparente:	non applicable	
Densité de vapeur relative:	non applicable	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Propriétés comburantes

Non comburant (oxydant).

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburant, Acide fort, Base forte

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.
Ne pas laisser sécher le produit.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Acide fort, Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO_2), Monoxyde de carbone

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
188627-10-3	Polysiloxan				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Ratte		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Ratte		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
	orale	ATE 450 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,21 mg/l			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)				
	orale	ATE 100 mg/kg			
	cutanée	ATE 50 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one				
	orale	DL50 285 mg/kg	Rat		
	cutanée	ATE 300 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,134 mg/l			
64359-81-5	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]				
	orale	ATE 567 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,16 mg/l			
26530-20-1	octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]				
	orale	ATE 125 mg/kg			
	cutanée	ATE 311 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,27 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT], octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]. Peut produire une réaction allergique.

Non sensibilisant pour la peau sur la base des résultats obtenus avec des mélanges similaires testés en appliquant les principes de transfert conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement CLP ; OCDE 429 LLNA (souris) - non sensibilisant pour la peau - S4565/S4568/S5145/S5147.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables
En cas de contact avec la peau; contact avec les yeux; ingestion; Inhalation: Effets voir Section 2;4
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire
Référence à d'autres rubriques: 2,3,15

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
188627-10-3	Polysiloxan						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 132	48 h			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)						
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,00064	2 d	Skeletonema costatum	Hersteller	OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	7,92		Belebtschlamm	Hersteller	OECD 209
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one						
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	34,6	3 h	Boue activée		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one			
	OCDE 307	50%	0,08	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 308	50%	1,28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 309	50%	4,1	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	0,32

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	3,16		Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Ne jetez pas les restes de peinture dans les égouts et ne lavez pas les outils de peinture dans les éviers ou les canalisations.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.
Seuls des récipients ne contenant plus aucun reste peuvent être destinés au recyclage. Les résidus de matériau et les outils d'application peuvent être jetés avec les ordures ménagères une fois secs. Déposer les résidus de produits liquides et l'eau de nettoyage au point de collecte des vernis/ peintures usagés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	2,043 % (32,282 g/l)
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Extérieur murs support minéral - revêtements en phase aqueuse, Valeur limite de COV: 40 g/l
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Respecter le règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides.

Législation nationale

Ordonnance sur la protection de l'air I:	51 classe 3: Substances inorganiques essentiellement sous forme de poussières avec le débit massique >= 25 g/h: max. conc. 5 mg/m³
Portion:	23,05 %
Ordonnance sur la protection de l'air II:	41: Les poussières totales avec le débit massique >= 0,20 kg/h: max. conc. 20 mg/m³
Portion:	11,65 %
Ordonnance sur la protection de l'air III:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique >= 3,0 kg/h: max. conc. 150 mg/m³
Portion:	2,00 %
Teneur en COV (OCOV):	0,00%
Nº du tarif (OCOV):	3209.9000

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,15.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

Les principales références bibliographiques et sources de données

Aucune information disponible.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT], octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)